

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 86/2024

Mis en ligne le **3 DEC. 2024**

Session du 25 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 25 NOVEMBRE
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, SEVE,
DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents : M. RIPERT

Absents excusés: M. SCHOFFIT, MME BASTIE, MME LAVOREL, MME. LEROY

Procurations :

M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
MME. BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
MME LAVOREL	a donné procuration à	MME. GAUDELET-SANHADJI
MME. LEROY	a donné procuration à	MME. BOISGARD-BOUCHER

CLASSIFICATION DES VOIES ET MODIFICATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2, L 2122-22 16, et L2334-1 à L2334-23,
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, précisant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête



publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie,
Vu la délibération du conseil municipal n° 39/2019 en date du 30/07/2019 portant reclassement de voies départementales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 72/2023 en date du 18/09/2023 portant modification de délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude réalisée par M. SOLERE, géomètre-expert, présentée au conseil municipal du 27/11/2023 et approuvée par délibération n°101/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°101/2023 en date du 27/11/2023 portant sur le classement des voies et modification du linéaire de la voirie communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°42/2024 en date du 11/04/2024 portant sur l'enquête publique de la réorganisation de la voirie communale ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant réorganisation de la voirie communale n°363/2024 en date du 14/08/2024 ;

Vu le rapport favorable d'enquête publique en date du 18/10/2024, rendu par Monsieur Jacques SUBE, commissaire enquêteur

Considérant le précédent recensement de longueur de la voirie communale portant le linéaire à 31 471 mètres,

Considérant le certificat de linéaire établi par M. SOLERE est de 58385 mètres,

Considérant qu'au vu du delta de linéaire déclaré, il y a nécessité d'actualiser le tableau de classement des voies et d'approuver le nouveau linéaire de la voirie communale,

Monsieur MANGANARO, adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, rappelle que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La dernière mise à jour du linéaire de la voirie communale a été prescrite par la délibération n°39/2019 en date du 30 juillet 2019 portant sur le reclassement de voies départementales et permettant d'ajouter 2 610 mètres linéaires à la voirie communale.

Cette mise à jour avait permis de porter à 31 471 mètres le linéaire total de la voirie communale.

Il convenait d'établir un nouveau recensement de la voirie communale et des chemins ruraux afin d'actualiser le tableau de classement des voies et de modifier le linéaire de la voirie communale. La décision n° 11/2022, attribuant le marché n° 22CAD15 au cabinet de géomètres Nicolas SOLERE, a été prise dans ce sens en date du 18 octobre 2022.

Afin de pallier aux confusions pouvant naitre des tentatives de réorganisations totales ou partielles notamment celles entreprises après 1959 date des premières ordonnances de classement, à savoir : en 1992 (Robert FABRE, géomètre-expert), en 2002 (DDE) et en 2023 (COTELUB / LA POSTE), la présente proposition prévoit de numéroter les voies et chemins de la manière suivante :

- de 1001 à 1099 : numéros réservés aux voies communales à caractère de chemin
- de 1101 à 1299 : numéros réservés aux voies communales à caractère de rue
- de 1301 à 1399 : numéros réservés aux voies communales à caractère de place
- de 1401 à 1499 : numéros réservés aux chemins ruraux



L'étude menée par M. Nicolas SOLERE fait apparaître, un linéaire de voies communales de **58 385m** décomposé comme suit :

- Voie communale à caractère de chemin (n°1001 à 1061) : 43 905m
- Voie communale à caractère de rue (n°1101 à 1218) : 14 480m
- Voie communale à caractère de place (n°1301 à 1316) : 12 840m²

Par ailleurs le linéaire des chemins ruraux (n°1401 à 1441) est de 24 246m.

Le total de voies communales et de chemins ruraux est de 82 631m sur l'ensemble de la commune (hors voies de la zone d'activité Les Meillères).

Les voies ne figurant pas aux tableaux et sur les plans attachés par le présent linéaire seront dès lors présumées ne pas appartenir à la commune.

L'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; l'étude partant d'un constat de faits de chemins ruraux assurant une continuité du réseau communal et assimilables à de la voirie communale de par leur niveau d'entretien et leur utilisation.

Une enquête publique relative au projet de réorganisation de la voirie communale s'est ainsi tenue du 17 septembre au 07 octobre 2024 inclus, elle n'a soulevé aucune observation utile à exploiter. Le commissaire enquêteur M. Jacques SUBE a rendu un avis favorable à la mise à jour du tableau des voies communales et du répertoire des chemins ruraux de la commune, le rapport en date du 18 octobre 2024 est annexé à la présente.

Les tableaux répertoriant les voies de la commune et le linéaire de la voirie, la planche générale et la planche centre-ville sont joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les présents tableaux de classement et les plans recensant les chemins ruraux et les voies communales.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE